

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

**PRESENTS :** M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

**ABSENTS OU EXCUSES :** MM. LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUEYTS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

**PROCURATIONS :** M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GOUFFRANT.

O/J N° 8 - RESSOURCES - FINANCES.  
CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA R.N. 10.

Monsieur VOISIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par une délibération du 16 novembre 2007, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a validé un projet de convention financière avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques concernant l'opération d'aménagement de l'ancienne R.N. 10.

En effet, suite au transfert des routes nationales vers les départements, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques assure la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement.

Il était prévu une participation globale de la Communauté d'Agglomération d'un montant maximum de 1 418 042 Euros H.T. répartis entre les travaux à réaliser sur Bayonne et les études et acquisitions foncières sur Anglet.

Lors de la phase de finalisation technique du dossier Bayonnais, le Conseil Général a du intégrer des surcoûts, notamment liés à l'intégration de murs de soutènements plus importants que prévus lors des études préalables. Le montant de la partie du projet située sur Bayonne passe ainsi de 4,783 M € T.T.C. à 6,630 M € T.T.C.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,  
Le Vice-Président Délégué,



Pierre GRENADE

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de participer à ce surcoût suivant le taux initial de participation retenu au Contrat de Plan Etat / Région 2000-2006, à savoir 22,5 %.

La ligne du Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération dédiée au projet de la R.N. 10 sur Bayonne permet d'absorber ce complément de participation.

La participation globale de la Communauté d'Agglomération serait ainsi portée à un montant maximum de 1 765 660 Euros H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- confirmer la participation financière de la Communauté d'Agglomération à verser au Département pour cette opération, à savoir 1 765 660 Euros ;
- approuver les termes de la convention financière et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ